

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD283

présenté par
M. Martin

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la proposition de loi.

L'ANCT interviendra au soutien des projets portés par les territoires dans les domaines énumérés à l'alinéa 2 du présent article. Si ces projets peuvent avoir un impact en matière de mobilité des personnes, le fait d'accompagner et de favoriser les flux de population apparaît peu réaliste car la mobilité des ménages est déterminée par de très nombreux facteurs allant au-delà de la volonté politique.